

Lycée polyvalent Lycée des Métiers Victor Duruy Bagnères-de-Bigorre



**Le proviseur** M. Frédéric LABARBE

Bagnères-de-Bigorre, le 19 décembre 2023

Affaire suivie par : Nathalie HOUBERT

Tél: 05.62.95.24.27

Mél:0650005c@ac-toulouse.fr

3 bis allées Jean Jaurès 65201 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX

Objet: MINI – STAGES AU LYCEE VICTOR DURUY

LYCEE DES METIERS DE LA MONTAGNE: INDUSTRIE ET SERVICES A LA PERSONNE

Je vous informe que le lycée Victor Duruy de Bagnères de Bigorre propose, à destination de vos élèves de 3 en et de 2 des mini-stages de découverte dans les filières suivantes :

- Voie Technologique avec option technologique SI/CIT en 2<sup>nd</sup> GT, voire la 1ère STI2D
- Voie Professionnelle avec le secteur Sanitaire et Social (BAC PRO ASSP, CAP AAGA), le secteur Sécurité (BAC PRO MS), secteur Industriel (BAC PRO MELEC, MSPC et le nouveau BAC PRO Transports par Cables et Remontées Mécaniques).

Les équipes de professeurs offriront à vos élèves une vision précise de ces sections professionnelles et technologiques ainsi que des métiers afférents.

Ces mini-stages se dérouleront du **15 janvier 2024 au 24 Mai 2024** durant une demi-journée ou une journée suivant les disponibilités avec la possibilité de déjeuner sur place.

Vous trouverez en pièce jointe, la convention de stage et des informations complémentaires sur les formations proposées au Lycée Victor Duruy.

Pour les demandes ou tout renseignement complémentaire, vous pouvez m'adresser un courriel aux adresses suivantes secretariat.ctx@gmail.com ou 0650005c@ac-toulouse.fr.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes plus sincères salutations

Frédéric LABARBE

Chef d'établissement

## LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES **DU LYCEE VICTOR DURUY DE BAGNERES DE BIGORRE**









**SECTEUR SECURITE** 

**SECTEUR INDUSTRIEL** 

**SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL** 

CERTIFICAT

O

APTITUD

2nd BAC PRO Métiers de la Sécurité

2<sup>nd</sup> MS

Famille des Métiers Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées (PMIA) 2<sup>nd</sup> MSPC

Famille des Métiers Numérique et de la Transition Energétique (NTE)

2<sup>nd</sup> MELEC

2<sup>nd</sup> BAC PRO **TRANSPORTS** PAR CABLE ET **REMONTEES MECANIQUES** 

2<sup>nd</sup> TCRM

2nd BAC PRO Accompagnement Soins Services à la Personne

2<sup>nd</sup> ASSP

1ère CAP **AGENT ACCOMPAGNANT** au GRAND AGE

2<sup>nd</sup> AAGA

1ère BAC PRO MS

**BACCALEAUREAT PROFESSIONNEL** 

T BAC PRO MS

1ère BAC PRO **MSPC** 

(scolaire ou apprentis)

1ère BAC PRO MELEC (scolaire ou apprentis)

1ère BAC **PRO TCRM** (scolaire ou apprentis)

1ère BAC PRO **ASSP** (scolaire ou apprentis)

T CAP AAGA (scolaire ou apprentis)

T BAC PRO **MSPC** 

(scolaire ou apprentis)

T BAC PRO MELEC (scolaire ou apprentis)

**TCRM** (scolaire ou apprentis)

T BAC PRO

T BAC PRO **ASSP** (scolaire ou apprentis)

Poursuites d'études ou insertion professionnelle

revet Technicien Supérieuı

**BTS CRSA (Mécatronique)** Conception et Réalisation de Systèmes **Automatiques** 



Lycée Victor Duruy Lycée des métiers de la montagne: industrie et services à la personne 





# **CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION**

### **EN LYCEE PROFESSIONNEL OU**

### **TECHNOLOGIQUE**

La présente convention règle les rapports entre :

3 bis, Allées Jean Jaurès Adresse:

**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE CEDEX** 

Tél.: 05 62 95 24 27 Fax: 05 62 91 03 33

Courriel : <u>0650005c@ac-toulouse.fr</u> représenté par M LABARBE Frédéric en qualité de Proviseur.			
Responsable de la scolarité de :			
Nom de l'élève :	Prénom :	Classe :	
Date de naissance :		Régime :	
Nom du responsable légal :		Téléphone :	
Adresse :			
Et			
Le Adresse : Tél :			
Courriel : Représenté par	, en qualité de	Chef d'Etablissement.	
Pour effectuer un stage d'observation.			
L'élève est inscrit au mini stage suivant	:		
Date:	Horaire :		
L'élève est assuré « responsabilité civile » et « assurance individuelle »			
Il a été convenu ce qui suit : L'élève collégien qui vient au lycée en m	nini stage se prései	nte au moins 15 mn avant le début de	es cours

Repas de midi : oui - non - L'élève déjeunera au lycée

Article 1 -Les stages d'observation non prévus par les programmes pédagogiques ont pour objet essentiel la préparation à une orientation. Il donne à l'élève l'occasion d'un vécu lui permettant de découvrir la ou les formations assurées dans un lycée technologique et/ou professionnel, d'appréhender le niveau requis, d'affiner et de conforter son projet personnel d'orientation.

Article 2 - Cette découverte se fait par une observation guidée d'un atelier du lycée d'accueil. L'élève est confié par le proviseur à un professeur de la spécialité. Celui-ci pourra exiger du stagiaire une participation active à une tâche. Toutefois, le contenu de cette activité doit tenir compte de l'âge des élèves, de leur statut et de leur formation. L'élève en stage ne pourra utiliser que des machines conformes aux règles de sécurité. L'établissement scolaire s'engage à ne retirer aucun profit direct de la présence du stagiaire.

Article 3 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils se conformeront au règlement du lycée d'accueil. L'horaire sera celui de la classe dans laquelle ils auront été intégré.

Article 4 – Toute absence sera immédiatement signalée à l'établissement d'origine.

En cas de faute grave ou de non-respect des consignes de sécurités, Monsieur le Proviseur se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le Chef d'établissement.

Article 5 - Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-41 à D-4153-44 et D-4153-46 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef d'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence de l'élève dans son établissement. Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au chef de l'établissement d'origine du stagiaire.

Article 7 - Dès lors qu'il participe à des activités en lycée professionnel ou technologique, l'élève stagiaire peut prétendre au bénéfice de la couverture et des prestations prévues par la législation des accidents du travail En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence. Le Chef de l'établissement scolaire d'accueil s'engage à prévenir l'établissement de la victime le plus rapidement possible et à faire parvenir toutes déclarations et pièces dans les plus brefs délais à l'établissement d'origine, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues et de prévenir les parents.

Article 8 - Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement sont à la charge de la famille. Toutefois, les stagiaires demi-pensionnaires pourront pour des raisons d'emploi du temps, prendre leurs repas au lycée ; une demande de reversement des repas pris sera présentée aux services financiers de l'établissement.

Fait à , le Signature et cachet de l'établissement.

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, Signature du Proviseur du Lycée Victor DURUY,

Le Proviseur

#### F. LABARBE

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Fait à , le Signature du stagiaire (s'il est majeur),

Signature du responsable légal (si le stagiaire est mineur),

#### Le document doit obligatoirement et successivement être :

- 1. complété et signé par l'élève, les parents ou son représentant légal
- 2. présenté par l'élève à la vie scolaire à son arrivée en stage
- 3. récupéré par l'élève à la fin du stage
- 4. rendu à son établissement d'origine pour vérification de sa présence